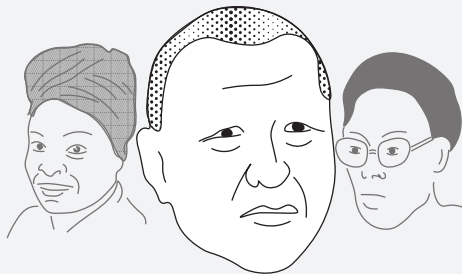


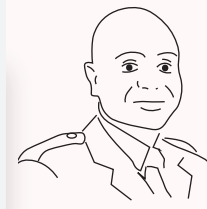
“ C'est la cinquième fois que cela se produit, je dois le signaler mais... est-ce qu'on me croira ? ”



“ Ils vont découvrir que je n'ai pas les bons papiers... Je ne peux pas risquer d'être expulsé. ”



“ La dernière fois, la police n'a pas enregistré le fait que j'avais été attaqué parce que j'étais gay. Comment puis-je savoir que je serai en sécurité et que cela ne se reproduira pas ? ”



ENQUÊTE

« Il est de notre devoir d'assurer la sécurité des personnes et d'enquêter sur tous les aspects de l'incident ».

Enregistrement par la police :

- Le type de crime haineux potentiel ?
- Indicateurs de préjugés et perception de la victime ?
- Les besoins de la victime en matière de soutien et de sécurité ? Ces informations sont-elles transmises au ministère public ?



PROCÈS

« Lorsqu'il existe des preuves de motivation fondée sur des préjugés, il est de notre devoir de les porter à l'attention du tribunal ».

Les procureurs enregistrent-ils :

- Le type de crime de haine ?
- Les preuves de préjugés et la perception de la victime ?
- Les besoins de la victime en matière de soutien et de sécurité au tribunal (et au-delà) ? Ces informations sont-elles présentées au tribunal ?



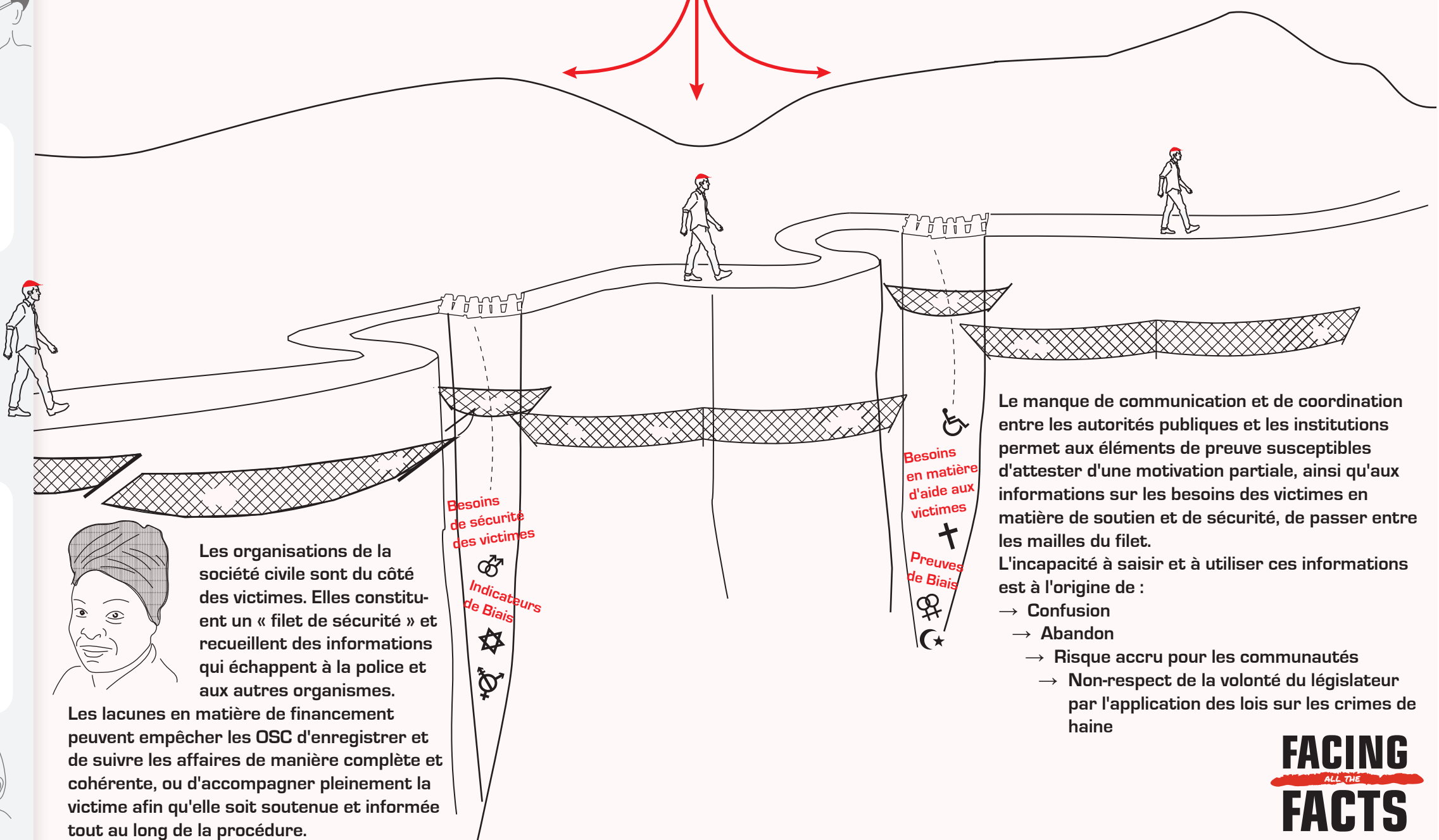
SENTENCE

« Le Parlement a adopté nos lois sur les crimes de haine. Lorsque le cas est avéré, nous devons les appliquer ».

Le tribunal enregistre-t-il :

- si la loi sur les crimes de haine a été appliquée ?
- Les besoins d'aide et de sécurité de la victime au tribunal (et au-delà) ? Ces informations sont-elles communiquées au public ?

SOUTIEN, SÉCURITÉ, COMMUNICATION ET JUSTICE



Les organisations de la société civile sont du côté des victimes. Elles constituent un « filet de sécurité » et recueillent des informations qui échappent à la police et aux autres organismes.

Les lacunes en matière de financement peuvent empêcher les OSC d'enregistrer et de suivre les affaires de manière complète et cohérente, ou d'accompagner pleinement la victime afin qu'elle soit soutenue et informée tout au long de la procédure.

Le manque de communication et de coordination entre les autorités publiques et les institutions permet aux éléments de preuve susceptibles d'attester d'une motivation partielle, ainsi qu'aux informations sur les besoins des victimes en matière de soutien et de sécurité, de passer entre les mailles du filet.

- L'incapacité à saisir et à utiliser ces informations est à l'origine de :
- Confusion
 - Abandon
 - Risque accru pour les communautés
 - Non-respect de la volonté du législateur par l'application des lois sur les crimes de haine